

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne
L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 6 Octobre à 18 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 25 Septembre 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
14	12	12

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme Betty BOULOGNE
- M. Wilfrid ANFRY
- Mme M. Marie FAUQUEZ, pouvoir donné à Mme Sylvie BERNARDINI
- Mme Stéphanie LACROIX, pouvoir donné à Mme Sandrine DELLIAUX

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION : 19/2025

Objet : Adhésion à la centrale d'achat de la communauté d'agglomération du boulonnais

Par délibération en date du 27 juin 2019, la communauté d'agglomération du boulonnais s'est constituée en centrale d'achat sans but lucratif, conformément à l'article L.2113-2 du code de la commande publique.

Les objectifs poursuivis sont :

- La simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achats et des procédures de marché ;
- Une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats ;
- La mobilisation du tissu économique local.

Le code de la commande publique la définit comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées, à travers la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet au CCAS de choisir les consultations auxquelles il souhaite recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

DELIBERATION : 18/2025 (suite)

Objet : Adhésion à la centrale d'achat de la communauté d'agglomération du Boulonnais

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20251006-D19_2025-DE

L'adhésion à la centrale d'achat, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la politique d'achat de la communauté d'agglomération du Boulonnais.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration :

- D'adhérer à la centrale d'achat de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- De donner un accord sur les termes de la convention d'adhésion à « La centrale d'achat du Boulonnais » ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

AUTORISE l'adhésion à la centrale d'achat de la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Nombre de votants : 12 Pour : 12

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.